

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

-----  
CANTON DE THIZY  
-----

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**POUR LA KERMESSE DES ECOLES PUBLIQUES**

**PLACE MARIE CURIE**

**N°2024/231**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,  
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la  
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée de la kermesse des écoles publiques, il  
y aura lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de faciliter la  
circulation et d'éviter les accidents,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Le **Stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit**  
**Place Marie Curie**, sur toute la longueur du parking côté salle municipale, entre la  
salle et les platanes, du **Vendredi 14 Juin 2024 à partir 12 heures 00**, jusqu'à la fin  
de la manifestation :

**ARTICLE 2°/-** L'autre côté du parking sera réservé aux résidents et aux patients de la  
maison de santé afin d'accéder à leurs garages, ainsi qu'à la maison de santé.

**ARTICLE 3°/-** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la  
mairie de COURS.

**ARTICLE 4°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal,  
les Services Techniques de la commune et l'association de l'APEL sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de  
COURS.

Fait à COURS, le onze juin deux mil vingt-quatre.

Le Maire  
Patrice VERCHERE

